

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-650

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par **DÉMÉNAGEMENT LEBOURGEOIS**, **le lundi 24 août 2026 et le mardi 25 août 2026**, 06 rue des Cordeliers, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite **du lundi 24 août 2026 de 08h00 au mardi 25 août 2026 à 18h00** :

- Rue des Cordeliers au droit du n°06 sur 4 places de stationnement (situé entre le 04 rue des Cordeliers et le 08 rue des Cordeliers)

Article 2 – **DÉMÉNAGEMENT LEBOURGEOIS**, sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

